

T r a d u c t i o n*Revisé par
Mr abetz-*

LE MINISTRE

des AFFAIRES ETRANGERES

du REICH.

Berlin, le 29 novembre 1943.

Monsieur le Maréchal,

L'Ambassade à Paris a été informée le 13 novembre de ce que vous, Monsieur le Maréchal, aviez l'intention de publier le même jour dans un discours radiodiffusé une révision de la Constitution au sujet de la succession du Chef de l'Etat français. Le texte communiqué par le Gouvernement français ainsi que le projet de révision constitutionnelle transmis à Berlin par l'Ambassade d'Allemagne ne sont arrivés ici que peu de temps avant le moment prévu pour la radio-diffusion de votre discours. De cette manière, le Gouvernement du Reich n'était pas en mesure d'examiner d'avance si les effets de la loi pouvaient toucher les intérêts légitimes de l'Allemagne en tant que puissance occupante.

Pourtant le Gouvernement du Reich est en droit de demander qu'on lui donne préalablement et à temps connaissance de toutes les lois et décrets français importants. C'est pourquoi il doit en tout cas exprimer son étonnement de ce que pareil acte d'une si grande portée politique tel que peut le représenter le règlement de la succession du Chef de l'Etat pendant la durée de la guerre ne lui ait été soumis que peu avant sa promulgation projetée. Cette omission du Gouvernement français m'a mis par conséquent dans l'obligation de faire demander l'ajournement de votre discours à la radio. Voici pour le fait lui-même.

Or, comme il résulte des rapports que j'ai reçus, vous avez jugé indiqué, Monsieur le Maréchal, après réception de ma communication concernant la nécessité de cet ajournement, de remettre au Ministre Krug von Nidda à Vichy une déclaration, selon laquelle vous n'auriez plus la possibilité d'exercer

A Son Excellence
Monsieur le Maréchal PETAIN
Chef de l'Etat français
V I C H Y

• Dodis



vos fonctions jusqu'au moment de la publication de votre discours. En outre le Ministre a dû apprendre, tant des milieux du Gouvernement français que de votre entourage que, au cas où le discours à la radio et le projet constitutionnel ne pourraient être publiés dans leur forme originale, vous envisageriez de démissionner en votre qualité de Chef de l'Etat français. De plus, j'ai été informé à ce sujet de réflexions faites dans votre entourage immédiat qui sont en contradiction ouverte avec la politique de la collaboration entre l'Allemagne et la France.

Ces informations en même temps que l'évolution de la situation en France m'ont amené à présenter un rapport au Führer. A l'issue de cet entretien, le Führer m'a chargé de vous notifier Monsieur le Maréchal, en son nom ce qui suit:

1°) Le projet de revision de la Constitution qui nous a été soumis tend à mettre la désignation future du Chef de l'Etat français, même pendant la guerre, entre les mains d'un gremium qui représentait une fois, dans le passé, l'Assemblée Nationale française. Il semble, Monsieur le Maréchal, que vous avez en cela totalement omis de tenir compte du fait que cette Assemblée Nationale est la même corporation qui, en septembre 1939, a déclaré sans le moindre motif la guerre à l'Allemagne, malgré les assurances solennelles de paix échangées encore le 6 décembre 1938 entre l'Allemagne et la France à Paris, et qu'en plus une partie non négligeable de cette corporation, en violant encore une fois d'une manière flagrante l'accord intervenu entre nos deux pays, c'est-à-dire l'Armistice, lutte à nouveau contre l'Allemagne.

Le Gouvernement du Reich doit opposer avec indignation une fin de non-recevoir à l'intention du Chef de l'Etat français de remettre en fonction une pareille corporation par l'acte constitutionnel projeté afin de légaliser pour ainsi dire par là une nouvelle activité de traîtres et de gens qui ont violé le droit.

2°) Aujourd'hui, l'ancienne Assemblée nationale n'est plus du tout la représentation légale de la volonté du peuple français. Pendant la guerre des élections sont impossibles, ainsi que dans d'autres Etats, à fortiori dans la France actuelle. Une Assemblée nationale constituée d'une autre façon ne saurait jamais exprimer légalement la volonté du peuple français. Par conséquence, il n'y a en ce moment aucun corps légal qui pourrait exercer la fonction que le discours à radiodiffuser voudrait lui attribuer et qui pour cette fin pourrait être reconnu par l'Allemagne.

3°) Cet incident donne au Führer l'occasion de constater en face de l'évolution politique en France pendant ces derniers temps avec toute la clarté possible ce qui suit:

L'Allemagne pouvait espérer au moins depuis Montoire que vous, Monsieur le Maréchal, en répondant à la politique généreuse du Führer, vous consolideriez de plus en plus la situation en France après la guerre perdue et que vous rendriez toujours plus féconde la collaboration avec l'Allemagne tant de fois promise. Or, si l'on jette un regard sur les trois dernières années des rapports franco-allemands, il reste incontestable que cet espoir n'a été réalisé que partiellement et que vos mesures, Monsieur le Maréchal, en votre qualité de Chef de l'Etat français, n'ont eu malheureusement que trop souvent le résultat de rendre la collaboration amicale plus difficile, qui pourtant était sans doute sérieusement désirée par nos deux peuples et certainement visée par le Gouvernement français. Le coup d'Etat contraire à la Constitution tenté le 13 décembre 1940, par lequel Monsieur LAVAL devait être éliminé en tant que Chef du Gouvernement sur le reproche de la collaboration avec l'Allemagne et même sur l'inculpation d'avoir conspiré avec des services allemands contre vous, Monsieur le Maréchal, afin de vous attirer dans un guet-apens à l'occasion du transfert de la dépouille mortelle du Duc de Reichstadt à Paris et de vous destituer, plus tard encore la trahison de vos généraux et amiraux en Afrique du Nord et la participation indirecte à cette trahison de la part de personnalités des plus haut placées à Vichy, la preuve de la violation de nombreuses dispositions militaires du Traité d'Armistice et finalement le récent essai d'une révision constitutionnelle, en fin de compte également dirigée contre l'Allemagne et apparemment destinée, par la remise en activité de l'ancienne Assemblée nationale devenue entièrement illégale, à ménager l'avenir pour une prise de contact avec le Comité d'Alger et par là avec les Anglais et les Américains, tout cela caractérise les étapes d'un chemin qui s'éloigne de plus en plus de Montoire.

Cette lutte constante contre tout travail positif à la reconstruction en France a particulièrement eu comme conséquence par votre résistance permanente, Monsieur le Maréchal, de rendre impossible la nomination aux postes décisifs du Gouvernement et de l'Administration français des hommes dont l'attitude loyale aurait assuré l'exécution d'une politique raisonnable de consolidation intérieure de la France ainsi que l'élimination au moins des pires phénomènes de l'injustice sociale.

Pour toutes ces raisons, vous ne serez pas surpris, Monsieur le Maréchal, si le Gouvernement du Reich a observé votre activité comme Chef de l'Etat avec une réserve toujours grandissante. Les difficultés constantes opposées à l'application d'une politique de collaboration véritable qui, ainsi qu'il résulte de mes informations, ont provoqué pendant les derniers mois toujours de nouvelles crises intérieures, montrent clairement une attitude dont la raison et l'objectif visé ne donnent plus guère lieu à des doutes. En tout cas toute cette évolution en France prouve une chose, c'est-à-dire que la politique de la direction suprême de l'Etat français à Vichy s'est engagée dans une voie que le Gouvernement du Reich ne saurait approuver et qu'à l'avenir il n'a pas l'intention d'accepter en tant que puissance occupante vu sa responsabilité pour le maintien du calme et de l'ordre publics en France.

4°) Pour en finir avec la situation actuelle devenue intolérable, le Gouvernement du Reich doit maintenant demander de la direction suprême de l'Etat français:

- que désormais toutes les modifications de lois projetées seront soumises à temps à l'approbation du Gouvernement du Reich;

- qu'en outre M. LAVAL sera chargé de remanier sans délai le Cabinet français dans un sens acceptable pour le Gouvernement allemand et garantissant la collaboration. Ce Cabinet devra jouir de l'appui sans réserve de la direction suprême de l'Etat;

- finalement que la direction suprême de l'Etat français engage sa responsabilité en vue d'éliminer immédiatement tous les éléments troublant le travail sérieux de redressement des postes influents de l'administration ainsi que de nommer des personnes dignes de confiance à ces postes.

5°) L'exécution rapide de ces demandes est en premier lieu de l'intérêt du peuple français lui-même, qui pour une partie souffre aujourd'hui, par suite du manque de stabilité du Gouvernement, d'une absence grave de justice sociale. A ce sujet il me suffira de vous signaler la situation dans le domaine de la répartition des vivres devenue intolérable à plus d'un point de vue, le développement du marché noir et de nombreux autres faits fâcheux. L'objectif du nouveau Cabinet devra être de faire disparaître ces faits par une activité gouvernementale très ferme

et par la mise en place de personnalités dignes de confiance dans l'Administration etc. En tant que puissance occupante, l'Allemagne de son côté est aussi légitimement intéressée à ce que l'ordre et la justice règnent dans les zones de l'arrière de ses armées combattantes, et elle espère que le Gouvernement français prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer cet état de choses. Si le Gouvernement français n'était pas en mesure de le faire, le Gouvernement du Reich devrait se réserver de prendre d'autres décisions au sujet de la situation intérieure en France.

Si après la victoire sur la France, le Führer a été disposé à laisser subsister dans ce pays occupé par l'armée allemande un propre gouvernement français et à entretenir des rapports avec lui, ceci s'explique exclusivement par l'attitude généreuse adoptée par le Führer vis-à-vis de la France dès sa défaite, ce que vous, Monsieur le Maréchal, ne contesterez pas.

Aujourd'hui l'Allemagne se trouve engagée dans un dur combat contre le bolchevisme et les autres puissances anti-européennes pour l'existence de l'Europe, lutte qui servira également et non en dernier lieu à la conservation du peuple français. Dans cette lutte, dont le peuple allemand supporte presque exclusivement le sacrifice du sang versé, le Gouvernement du Reich doit exiger catégoriquement que les dirigeants de l'Etat français mettent en jeu activement leur autorité qu'ils ne possèdent que grâce à la générosité allemande, afin que cette lutte de l'Allemagne au profit de l'Europe ne soit pas rendue plus difficile par la France, mais au contraire, facilitée à tout point de vue. A ce sujet, je vous prie, Monsieur le Maréchal, de ne pas perdre de vue une chose:

Aujourd'hui, le seul et unique garant du maintien du calme et de l'ordre publics à l'intérieur de la France et par là aussi de la sécurité du peuple français et de son régime contre la révolution et le chaos bolchévique, c'est la Wehrmacht allemande. Elle a assuré cette tâche par le passé sous le signe de la collaboration franco-allemande. A l'avenir, son attitude dépendra de l'attitude la France. En tout cas je vous prie de prendre acte de ce que l'Allemagne saura sauvegarder ses intérêts dans toutes les circonstances, d'une façon ou d'une autre.

Je ne saurais supposer que vous, Monsieur le Maréchal, vous refuseriez à reconnaître les nécessités qui s'en suivent. Si cependant vous ne vous jugiez pas en mesure de donner suite

aux demandes allemandes indiquées plus haut ou que notre rejet de votre projet de loi contraire aux intérêts allemands vous décide à considérer après comme avant que vous êtes empêché dans l'exercice de vos fonctions, je voudrais vous faire savoir par ordre et au nom du Führer qu'il vous laisse entièrement libre à en tirer les conséquences que vous jugeriez indiquées.

Agréez, Monsieur le Maréchal, l'expression de ma très haute considération.

Signé: Ribbentrop